

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de STAROURUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Liégeois

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 novembre. — A deux heures et un quart les consolidés en compte et au comptant étaient à 86 1/2 5/8 et pour janvier de 87 à 87 1/8.

Quelque temps après l'ouverture des marchés on a répandu le bruit que deux ou trois exprès étaient arrivés de Paris avec la nouvelle d'une baisse dans les fonds français. Ce bruit, accompagné de la nouvelle que le ministère français allait être changé, a fait baisser les consolidés de 87 1/4 à 86 5/8 pour le 24, et à 87 en compte pour janvier. A ces prix on a fait beaucoup d'affaires; les marchés étaient fermés aux prix cotés. (Le bruit d'un changement dans le ministère français a été également répandu en Hollande.)

On a dit aussi que le nouveau ministère espagnol a demandé qu'on retirât les troupes françaises.

On dit ensuite que M. Huskisson n'a point réussi dans ses efforts pour persuader au gouvernement français d'adopter les mêmes principes libéraux, relativement aux productions anglaises, que l'Angleterre a adoptés par rapport aux productions françaises. Aucuns de ces bruits, quand même ils seraient bien fondés, ne suffisent pour rendre raison de la baisse dans les fonds; nous rappellerons à nos lecteurs que nous avons prédit cette baisse depuis le mois d'août, et que nous avons fondé nos raisonnemens sur l'étendue des spéculations des compagnies, ou des individus qui doivent nécessairement faire retirer des fonds beaucoup de capitaux. (Star.)

M. Hurtado, ministre de la Colombie, a été présenté hier à S. M. par M. Canning; il a remis ses lettres de créance, et a été gracieusement reçu. C'est le dernier acte qui complète une grande mesure nationale qui ne sera pas la moins digne de mémoire parmi celles qui ont distingué la politique étrangère de la Grande-Bretagne pendant les trois dernières années.

La Colombie est solennellement admise au nombre des états-unis indépendans. Nous avons négocié, ratifié et échangé un traité de commerce avec elle, nous avons nommé un ministre anglais pour faire sa résidence dans sa capitale; nous avons reçu un ministre colombien dûment accrédité auprès du gouvernement britannique. Bientôt le Mexique et Buénos-Ayres, et dans un intervalle qui ne sera point long, le Chili et le Pérou recevront la même déclaration authentique de leur indépendance.

La présentation de M. Hurtado à S. M., comme envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du gouvernement de Colombie, est un événement qui fera une grande impression dans toute l'Europe: elle prouvera que la politique des ministres de S. M. est décidée et conséquente.

FRANCE.

Paris, le 14 novembre. — La cour de cassation avait formé dans son sein une commission pour l'examen du projet de loi forestier qui lui avait été communiqué par M. le garde-des-sceaux; on assure que cette commission a terminé son travail.

Nous avons recueilli quelques nouveaux détails sur l'horrible guet-à-pens dont la commune de Passy a été le théâtre. M. Emmanuel de Las-Cases sortait de chez son père (rue de la Pompe, n. 7) où il avait dîné. A peine avait-il quitté cette rue pour entrer dans celle du Moulin de la Tour, et s'était-il avancé dans celle-ci jusqu'à l'endroit où, vis-à-vis le sentier de la plaine, le mur forme un enfoncement, qu'il est tout-à-coup saisi au collet par un homme qui le frappe sur le cœur d'un coup de stylet; le coup traverse son portefeuille et s'arrête heureusement sur un paquet de cartes de visites dont plusieurs sont percées. M. de Las-Cases avait une canne à épée qu'il portait depuis quelques jours pour sa défense; mais comme la partie du chemin qu'il longeait en ce moment à côté du mur était étroite et glissante, il tenait cette canne de la main gauche et s'en servait comme d'un appui pour ne pas tomber. Le coup qu'il reçut l'ébranla fortement, cependant il se mit bientôt sur la défensive, s'élança vers son assassin et le poussa dans cette espèce de fossé que forme en cet endroit le plan incliné du terrain. Pendant qu'il le tenait ainsi terrassé, le scélérat lui porte un second coup de stylet qui l'atteint au gras de la cuisse droite, et lui fait de haut en bas une large et profonde blessure. L'assassin prononça en même temps quelques mots qui n'étaient ni français, ni anglais, ni allemand, car M. de Las-Cases, qui parle ces trois langues, ne put les comprendre. Cependant il ne douta plus que ce ne fût un signal donné à un complice, lorsqu'en se retournant il vit venir du sentier qui traverse la plaine un autre individu qui se dirigeait vers lui. Alors, sans donner le temps au premier de se relever, il court l'épée nue sur le second, le met en fuite, le poursuit, et l'eût vraisemblablement atteint, si le mauvais état des chemins ne l'eût fait glisser et tomber, ce qui facilita l'évasion des deux meurtriers.

M. de Las-Cases se releva, longea le mur de la rue de la Pompe et revint chez son père, où on lui prodigua tous les secours qu'exigeait sa situation.

Sa blessure n'offre rien d'alarmant, et son état est aussi satisfaisant que possible. La justice est à la recherche des coupables: on assure qu'un cabriolet aurait transporté deux étrangers jusqu'à la barrière des Bons-Hommes et les y aurait attendus long-temps. Si ce fait était constaté, il pourrait conduire à la découverte des coupables.

Cours de la bourse du 14 novembre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars 1825, 98 fr. 10 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. — 3 p. 0/0; jouiss. du 22 juin, 67 fr. 65. — Act. de la banque, 2120 00. — Emprunt royal d'Espagne 1823, 49. — La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 98 fr. 30 c. Trois pour cent. A 3 heures 67 fr. 80 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, le 11 octobre. — Une question d'assez haute importance commença s'agiter ici. L'existence légale du pouvoir exécutif grec actuel expire avant l'année; d'après la loi constitutive, il faut une assemblée générale pour procéder à l'élection de nouveaux gouverneurs. Mais le comité de Londres paraît vouloir maintenir Condarotti à la présidence pour cinq ans.

Paris, le 14 novembre. — On a répandu, depuis quelque temps, le bruit de trois ou quatre hospodarats qu'on voudrait établir en Grèce; Ibrahim-pacha aurait même, dit-on, fait à ce sujet des ouvertures, que les Grecs ne seraient pas très éloignés d'accepter avec quelques modifications. Ces bruits sont essentiellement faux. La vérité est qu'Ibrahim-pacha, franc musulman, a constamment traité les Grecs comme des rayas rebelles, ou plutôt comme des voleurs (car c'est le nom que les Turcs donnent à leurs sujets révoltés), et qu'il ne leur a fait aucune ouverture. De leur côté, les Grecs, connaissant jusqu'à quel point les promesses de cette nature, que font les Osmanlis, sont fallacieuses, se garderaient bien d'entrer avec eux en pareilles négociations, même quand ils se trouveraient menacés de dangers plus critiques; et dans toutes les excursions qu'Ibrahim-pacha a faites, en tout sens, dans le Péloponèse, jamais un Grec ne s'est présenté pour lui faire sa soumission. (Étoile.)

PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 14, à La Haye.

Le greffier lit, dans les deux langues, un projet de loi à l'effet de pouvoir aux besoins financiers qu'éprouvent les colonies. Renvoi aux sections d'octobre.

Le président annonce que le sieur Steffens, de Hoorn, pour lequel il avait été présenté par un agent solliciteur une demande de dispense qui lui permit d'épouser sa belle-sœur, a déclaré que la chose s'était faite sans ses ordres et qu'il retirait cette pétition. La chambre décide qu'elle n'aura plus à s'occuper de cette affaire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi portant répartition de la contribution foncière pour 1826.

M. de Meulenaere se plaint de l'extrême inégalité qui se fait remarquer dans la répartition de l'impôt foncier entre les diverses provinces du royaume. Il vote contre le projet.

M. Fabry de Longrée applaudit à l'espoir que donne le gouvernement de hâter les opérations nécessaires au redressement des injustices dont on se plaint dans la répartition de l'impôt. En 1817, les états de la province de Liège avaient proposé de débarrasser le cadastre des détails du parcellaire, dont on aurait fait une opération subséquente. Quoique cette proposition n'ait point eu de suite, il la recommande au gouvernement. M. Fabry de Longrée fait ensuite le tableau de l'état de l'agriculture dans les provinces où elle ne peut être variée, et termine son discours de la manière suivante:

» En esquissant le tableau de la position assez fâcheuse, sous les rapports agricoles, des provinces les moins fertiles de la Belgique, je n'ai pas eu seulement en vue d'appeler l'attention sur des événemens qui ont une influence marquée sur la valeur des propriétés territoriales; mais encore d'en provoquer le remède, et l'application n'en serait pas aussi difficile qu'on l'imagine, s'il était vrai, comme on le pense assez généralement chez nous, que la fraude a neutralisé les effets que l'on pouvait attendre de l'exécution des mesures appliquées à l'introduction des grains étrangers. Ce moyen n'est pas le seul; j'aurai occasion de donner là-dessus certains développemens à mes idées.

« Quant à la France, tout ne nous convie-t-il pas à nous soumettre aux plus grands sacrifices pour la forcer, autant qu'il est en notre pouvoir, à suivre la pente vers laquelle semble tendre l'opinion en matière commerciale? soyons fiers d'être au nombre des peuples, qui ont donné en cela l'exemple à cette nation, qui se vante de marcher à la tête de la civilisation et qui semble oublier que la liberté en est la base.

« Liberté de commerce, liberté de conscience, liberté, tolérance, que ces mots soient à jamais chers à tous les Belges ! De leur concours dépend notre union, et par suite notre prospérité ; prenons garde de nous laisser entraîner par des craintes exagérées, à y porter la moindre atteinte : voyons surtout qui les inspire ces craintes, qui les fait naître, qui s'en empare avec une affectation remarquable, et prenons avis de l'intérêt d'autrui et surtout de celui de notre chère patrie pour ne pas nous écarter, sans les plus graves motifs, de la voie dans laquelle nous avons marché jusques à présent avec un succès désespérant pour laquelle est blessé par l'image de notre bonheur. Ne reculons pas d'un instant le beau jour, qui doit le cimenter par le plus parfait accord du souverain et de la nation des deux parties du royaume entre elles. Que la maxime *laissez faire*, qui nous a long-tems divisés en fait de donanés, nous réunisse sous tous les autres rapports ; qu'elle soit notre devise sous une dynastie qui s'identifie avec nos libertés. Disputons vivement à nos voisins la palme de l'industrie ; mais si, pour être heureux, il fallait rester un peu en arrière de l'esprit du siècle, ne nous pressons pas, attendons beaucoup du tems et surtout qu'il ait achevé de déraciner chez nous toutes les préventions. Revoyons plutôt notre système de finances, et en le coordonnant entièrement avec nos véritables intérêts, efforçons-nous de trouver par ce moyen la possibilité d'opérer le nivellement dont on s'occupe, sans causer des froissemens insupportables. Appliquons-nous ainsi à calmer les alarmes de ceux qui sentent toute la gravité de la charge qu'ils supportent, redoutent, non sans raison, de la voir portée à l'excès, si on transplantait inconsidérément chez eux la surcharge dont on se plaint ailleurs, sans qu'ils puissent établir de comparaison ; qu'ils se rassurent en comptant sur l'impartialité et la prudence des ministres du roi, et en espérant tout (j'ose croire que cette phrase ne trouvera plus aujourd'hui de contradicteurs) de la sagesse d'un monarque qui est tout à ses sujets. Je voterai pour le projet de loi.

M. de Stassart s'exprime en ces termes :

Chaque fois que nous avons à nous occuper de l'impôt foncier, j'éprouve le besoin et je considère comme un devoir de vous faire entendre les justes plaintes de l'agriculture souffrante. Les rapports entre la taxe et le produit net deviennent tous les jours plus disproportionnés : puissent enfin des mesures efficaces arrêter complètement la fâcheuse influence qu'exerce sur nos marchés l'admission des grains exotiques ! ... Espérons que la sollicitude du gouvernement, cette sollicitude éclairée, à laquelle notre industrie et nos manufactures doivent déjà beaucoup, procurera d'utiles débouchés à ce nombreux bétail que repousse un pays voisin ; espérons aussi que des économies, des économies incontestables et bien entendues, permettront d'alléger les charges publiques ! on nous présente, dans une perspective assez rapprochée, l'heureuse possibilité de mettre à profit les résultats du cadastre pour répartir avec plus d'équité la contribution foncière entre les diverses provinces. Je présume qu'on ne perdra point de vue alors les ménagemens dus aux contrées qu'un sol ingrat condamne à des productions presque sans valeur aujourd'hui, tandis que d'autres, plus favorisées de la nature, peuvent substituer aux *céréales* le lin, le colzat, le tabac, la garance et d'autres objets moins dépréciés.

« Il est, dans la province que j'ai l'honneur de représenter ici, des cantons impropres à la culture du froment. Ils souffrent par la disposition qui, dans la *loi-mouture*, place, sur la même ligne que le froment, l'épeautre mondé moins farineux, moins fécond en matières nutritives. De là que résulte-t-il ? ... Rien, il est vrai, dans les campagnes abandonnées, mais les villes qui continuent d'être assujetties à l'exercice n'achètent plus d'épeautre : je viens, et ce sera sans doute avec fruit, manifester, en présence de M. le ministre des finances, le vœu que cette injustice reconnue, comme le prouve d'une manière évidente le premier art. du projet de loi présenté le 14 février 1825, soit promptement rectifiée. — Du reste, dans l'état actuel des choses, je ne crois pas devoir refuser mon suffrage à la loi qui nous est soumise. »

M. Reyphins rappelle, en peu de mots, tout ce qui s'est dit sur la matière depuis 1815. Si l'on doit attendre que le cadastre s'achève, on attendra long-tems encore. L'honorable membre voudrait une rectification qui lui semble pouvoir se faire avant l'achèvement du cadastre. Il fait dépendre son vote des explications que lui donnera M. le ministre des finances.

Plusieurs orateurs sont encore successivement entendus dans le même sens que le préopinant.

« M. de Stassart se lève pour répondre à M. Barthélemy qui avait dit, faisant allusion à son discours, nous ne représentons pas des provinces, mais la nation. »

« Notre honorable collègue, M. Barthélemy, a parfaitement raison, dit M. de Stassart. J'ai parlé de la province que j'ai l'honneur de représenter ici ; cette expression n'est pas exacte ; je devais dire : la province dont j'ai l'honneur d'être ici le député, ou mieux encore, l'un des députés. Du reste, il est assez naturel que je prenne la défense de ma province, lorsqu'il s'agit d'une discussion dans laquelle se débattent les intérêts particuliers ; je m'occupe d'ailleurs en même-tems de l'intérêt général, puisque je cherche à faire triompher la justice. — Je me flâte qu'au moyen de cette courte explication tout est scrupuleusement rentré dans l'ordre. »

M. Van Boelens (en hollandais) s'attache à prouver que la nouvelle répartition doit avoir pour bases les opérations cadastrales.

Le ministre des finances, qui s'exprime en langue hollandaise, répondra brièvement, dit-il, aux observations faites contre le projet.

On reconnaît généralement qu'il existe une inégalité entre les provinces.

Mais quel moyen d'y remédier ?

La commission nommée par le roi a pensé que la nouvelle répartition devrait être basée sur les opérations cadastrales.

Le ministre pense comme plusieurs honorables orateurs, que la répartition peut avoir lieu sans attendre l'achèvement du cadastre.

Le message royal fait même espérer que cette nouvelle répartition pourra être proposée pour l'exercice de 1827 ; et le ministre l'espère également. Les réponses ministérielles, ajoute-t-il, lui paraissent entièrement d'accord avec le message royal. Dans tous les cas, c'est le message royal seul que la chambre doit consulter.

M. Reyphins dit que cette explication donnée par M. le ministre lui suffit et qu'il votera pour.

Le projet mis aux voix en obtient 61 contre 3 ; les opposans sont MM. de Meulenaere, Goelens et Fokema.

LIÈGE, LE 17 NOVEMBRE.

Le roi et la reine, le prince et la princesse Frédéric, et la princesse Marianne, sont arrivés à La Haye le 14, de retour d'Amsterdam.

— Jean Grispin, âgé d'environ trente ans, ci-devant instituteur à Thorn, province de Limbourg, a comparu, hier et aujourd'hui, devant la cour, chambre des appels correctionnels, sur l'appel respectif, de lui et du ministère public, d'un jugement du tribunal de Maëstricht, qui a condamné ledit Grispin à trois ans d'emprisonnement, comme coupable d'avoir attenté aux mœurs, en excitant la débauche et la corruption de jeunes personnes, âgées de moins de quinze ans, confiées à ses soins. (C. Pén. art. 334.)

Le prévenu avait originairement été renvoyé devant la cour d'assises de Maëstricht, comme accusé de viol ou tout au moins d'attentat à la pudeur consommé avec violence, crime qui eût entraîné la peine des travaux forcés à perpétuité, si la cour n'avait déclaré que la circonstance de violence n'étant pas constante, les faits dégénéraient en un simple délit.

Devant la cour de Liège, Mr. le substitut Leignes a conclu à la confirmation du jugement de Maëstricht ; quant à l'appel à *minima*, il a déclaré que la bonne conduite antérieure du prévenu, la manière dont il a constamment rempli les devoirs de la piété filiale envers une mère dont il était le soutien, l'engageaient à s'en désister.

La cour a adopté ces conclusions.

— Plusieurs journaux anglais, et entr'autres *the British-press* et le *Times*, parlent du projet du roi de France, Charles X, de se remarier. Ces papiers désignent, comme la future reine de France, une princesse de Saxe, veuve du grand-duc Ferdinand de Toscane. Cette princesse est âgée d'environ 30 ans.

— Le *Journal des Débats* affirmait dans un de ses derniers numéros que ses correspondans lui transmettaient les plus alléchantes nouvelles ; que d'énormes banqueroutes ont déjà éclaté sur la place de Lille ; que chacune des villes commerçantes en France ne tardera pas à subir d'horribles catastrophes. Ces nouvelles, dit le *Journal de Commerce*, ne tendent qu'à jeter l'alarme et l'épouvante sur toute la France, en excitant la peur à multiplier par elle-même tous les maux qu'elle peut produire, et à frapper des coups mortels, s'il est possible, à la production toute entière. Mais nous devons déclarer que notre correspondance des ports de mer et de toutes les villes manufacturières des départemens de l'Est, du Nord et du Midi de la France, loin de confirmer tant de causes d'alarmes, s'accorde à nous présenter l'industrie et le commerce, considérés en masse, dans la situation la plus favorable, et dans un mouvement ascendant très-prononcé. Nous devons déclarer que la banque de France est dans l'état le plus satisfaisant, que sa réserve est de plus de 90 millions, que ses escomptes sont faciles, et qu'elle a jugé elle-même opportun de les accroître dans les circonstances actuelles autant que les besoins du commerce l'exigeaient, qu'une maison puissante lui a offert de mettre à sa disposition 40 millions de souverains qu'elle possède, s'ils pouvaient lui être utiles, et que la banque s'est trouvée beaucoup trop à son aise pour recourir à d'autres moyens que les siens.

— Les journaux de Bruxelles d'hier annoncent que quelques désordres avaient eu lieu dans un estaminet de la même ville, à la suite desquels la garde avait été appelée. Il paraît aujourd'hui qu'au milieu de la bagarre, plusieurs personnes ont été blessées plus ou moins grièvement.

— Le duc de l'Infantado est déjà brouillé avec les apostoliques ; ils n'en veulent plus, et déjà des complots s'ourdissent contre lui, après huit jours de ministère. Il se débat en vain pour trouver de l'argent : les saines doctrines ne rempliront pas le vide du trésor. Quels soient ses principes, aucun ministère ne peut espérer de se maintenir, s'il ne trouve les moyens de combler ce vide effrayant.

— On apprend que les ministres anglais se proposent d'engager le duc de Cumberland, frère du roi, qui se trouve à Londres depuis son départ de France, à fixer désormais sa résidence à Hanovre avec sa famille. Depuis un grand nombre d'années, ce prince habite Berlin, où il s'est marié avec la princesse de Solms. Son séjour non interrompu dans un pays étranger, avait fortement déplu en Angleterre ; et on a pu s'en convaincre par ce qui s'est passé lors de la dernière séance du parlement, où plusieurs attaques ont été dirigées contre ce prince, à l'occasion de l'augmentation de ses appointemens, demandée par le gouvernement.

A Monsieur l'Éditeur du Journal MATHIEU LAENSBERG.

Liège, le 17 novembre 1825.

On peut le dire aujourd'hui sans effrayer personne : des souvenirs de prospérité et de malheurs partagés avec un pays voisin, nous ont long-tems retenus attachés à son sort ; tout séparés que nous étions, nous conservions l'habitude de confondre ses intérêts avec nos intérêts ; nous allions même jusqu'à négliger les affaires de chez nous pour les siennes. Nous n'en sommes plus là maintenant. Deux causes bien simples ont rompu notre union avec la France. La marche à reculons de son gouvernement, et l'allure contraire du nôtre. Nous lui donnions encore la main, quand elle est venue s'offrir à nous avec son ministère à vue courte, sa chambre d'émigrés, ses douaniers, ses gendarmes, ses jésuites et son armée d'Espagne. C'était là pour nous trop mauvaise compagnie. Un tel attirail aurait embarrassé notre route ; nous dîmes adieu à notre ancienne alliée, et lui tournâmes le dos. Dès lors il nous fallut marcher seuls dans un autre sens, songer à faire famille à part, et recommencer notre éducation.

Nous eûmes d'abord quelque peine à nous faire à ce nouveau train de vie ; mais, comme disait quelqu'un, le royaume con-

tines, et Edmée-Claudine-Clémence Harou, sans profession, rue Sœurs de Hasques.

Pierre-Joseph Libert, ouv. armurier, faubourg Vivegnis, veuf de Marie-Thérèse Parain, et Marie Catherine Parent, jour., même faubourg, veuve de Jean-Arnold-Roch Charlier.

Jean-Hubert-Joseph Verlaine, ouv. ménager, Quai d'Avroy, et Marie-Jeanne Simon, jour., rue Ste-Veronique.

Jean-Guillaume Massart, milicien à la 11^{me} division, en garnison en cette ville, et Françoise-Pentecoste Monard, sans profession, rue sur la Batte.

Thomas Redouté, canonnier au 2^e bataillon d'artillerie de campagne, en garnison à Mons, et Thérèse Thuriart, sans prof., rue des Rewes.

Joseph Bar, houilleur, rue Thier à Liège, et Anne-Marie-Elisabeth Delarges, jour., au même domicile.

Jean François Lajot, limeur, domicilié à Herstal, prov. de Liège, et Catherine Bar, jour., rue Thier à Liège.

Pierre Lem, ouvrier armurier, faubourg St-Léonard, veuf d'Anne-Marie Clembergh, et Elisabeth Crenière, jour. au même domicile.

Jean-Baptiste Wallacker, jour., rue des Remparts, et Anne-Catherine Lahaut, jour., au même domicile.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en extension de concession de mines de houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 8 novembre 1825, sous le n^o 904 du répertoire particulier, les sieurs Henri-Joseph Mouton, de Clavier, Nicolas-Godfroid Halleux, de Bois et Borsu, et Denis Dayeneux de Liège, ont formé une deuxième demande en extension de concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 52 bonniers 56 perches carrées dépendans de la commune de Clavier, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Sud-Ouest partant de l'église de Clavier, en descendant le chemin du village jusqu'à l'angle Ouest de la maison Simkai.

Au Nord-Ouest, de cet angle par une ligne droite longue de 1465 aunes se terminant à l'angle Nord du bois sous Atrin, appartenant à Mde. de Méan, au chemin d'Ochain à Atrin.

Au Nord-Est, prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à sa jonction avec celui venant de Bois.

Au Sud-Est, suivant ensuite le chemin d'Atrin à Bois jusqu'à sa jonction avec celui tendant de la ferme de Petit-Bois à Clavier, sur les limites de la demande en concession.

Au Sud-Ouest, prenant alors ce dernier chemin, qui forme la limite de la demande primitive de concession, et le continuant jusqu'à l'église de Clavier, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 8^o panier des mines à extraire, ou cinq cents par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820;

ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Huy, Bois et Borsu et Clavier, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront lui être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres susnommés.

En séance à Liège, le 12 novembre 1825.

Présens nobles et très honorables seigneurs,
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Crassier Bellefroid, et Craphez,
Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation :

Le greffier des Etats de la province de Liège,
Chevalier de l'ordre du Lion belge, BRANDÈS.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDRY, der.^{re} l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

() Un très beau quartier garni, composé de trois pièces et d'une écurie, à louer chez DUVIVIER, rue Velbruck, n. 452. A vendre chez le même une forte partie d'eau-de-vie 1^{re} qualité, de même qu'une haute garde-robe en acajou, de la plus grande beauté et divers autres meubles en ce genre.

Mercredi 23 courant, vers les 2 heures de relevée, on vendra chez DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, une quantité d'arbustes pour jardin anglais, plantes, etc.

Chez J. J. TEÉODORE, aubergiste, aux 4 Sceaux, rue derrière la Madelaine, vend choucroute première qualité.

Mr. MALLIEUX, professeur de musique, a l'honneur d'informer le public que son CONCERT est fixé au vingt-un décembre.

M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, vendra lundi 21 novembre, à 4 heures de relevée, 140 très beaux mélèzes et sapins.

(652) Jeudi 22 décembre 1825, à deux heures de relevée, le notaire PÂQUE procédera, en son étude, rue St. Hubert, à la vente aux enchères d'une maison avec jardin, sise à Liège, faubourg St. Gille, n^o 321, et portant l'enseigne du Coq. Aux conditions qu'on peut voir chez lui.

Les personnes qui sont débitrices envers M. de Favereau, ancien chanoine, décédé à Geer le 11 de ce mois, ou qui ont des prétentions à ses charges, sont priées, ainsi que celles qui seraient dépositaires de papiers qui le concernent d'en donner connaissance au notaire JAMOULLE, résidant à Saive, canton de Waremme, ou à Jh. LUCION-JUDON, rue du Pont d'Avroy, à Liège, n^o 583, avant le 28 courant.

() Jeudi huit décembre 1825, à 10 heures du matin, chez la veuve Laurent, aux Awirs, Mme. de Grady de la Neuville sur Meuse fera vendre par le notaire DELVAUX dix bonniers de bois taillis, croissant dans les bois de Saint-Remacle; ensuite on vendra aux pieds des arbres la futaye de la coupe de l'année dernière, dont il y a quantité de très-beaux chênes. A crédit.

Un domestique sachant le flamand, panser les chevaux et travailler dans le jardin, cherche à se placer. S'adresser rue de la Madelaine, n. 256.

() La maison n. 917, sise rue Puits-en-Sock, à Liège, n'ayant pas été adjudgée le 14 novembre, sera remise aux enchères le mardi 6 décembre 1825, aux deux heures de relevée, en l'étude du notaire ADAMS, avec qui l'on peut entretenir de la vente de gré à gré.

Chambres à louer avec pension. S'adresser au bureau de cette feuille.

() Quartier à louer pour une ou deux personnes tranquilles et sans enfans, rue du Pot-d'or, n. 684.

* * A louer un quartier de maître, avec remise et écurie si on le désire, ayant la vue et la jouissance d'un jardin au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre une cuisinière, nouveau modèle. S'adresser au n^o 757, rue derrière le Rhin, à Verviers.

VENTE DE COUPES DE BOIS.

Lundi 5 décembre prochain, vers dix heures du matin, M. de Blier, domicilié au château de Durbuy, district de Marche, grand-duché de Luxembourg, administrateur des propriétés de son excellence le duc d'Ursel, grand-maître de la maison de la reine des Pays-Bas, etc., exposera en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, les coupes de bois ci après désignées de l'ordinaire 1825; savoir :

- 1^o Celle du bois dit du pays, contenant cent bonniers des P.-B. divisée en sept portions, essence, chêne et hêtre.
- 2^o — Du bois dit Grandmont,
- 3^o — Du bois de Viné,
- 4^o — Du bois d'Attrain,
- 5^o — Du bois d'Aire,

La vente aura lieu à Durbuy, à crédit moyennant caution.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège débite :

Emploi du tems, ou moyen facile de doubler la vie, en devenant meilleur et plus heureux; ouvrage adopté par la commission provinciale de l'instruction moyenne et inférieure pour l'éducation morale des enfans de dix à quinze ans; 2 vol. in-18 avec fig. lithographiées et tableaux; par Fréd. Rouveroy; 71 cts. (1 fr. 50) avec feuillets modèles: 74 cts. (1 fr. 57). — Arithmétique de Brunt, augmentée du système décimal adopté dans le royaume des Pays-Bas; par N. Anslyn, traduite du hollandais par J. Stappeler; deuxième partie, in-12: 28 1/2 cts. (60 centimes). — Tarif général, ou comptes faits pour faire et recevoir des paiemens en monnaies et espèces des Pays-Bas, de Brabant, de Hollande, de Liège, de Luxembourg, de France, d'Allemagne et d'Angleterre; 1 gros vol. in-12, orné d'empreintes des monnaies de Brabant, des Pays-Bas, de France, etc.: 1 fl. 18 cts. (2 fr. 50). — Histoire des ducs de Bourgogne, de la maison de Valois; par de Barante, pair de France; 20 vol. in-18, qui paraîtront en cinq livraisons de 4 vol.; la première est en vente: 1 fl. 89 cts. (4 fr.) — Les quatre âges de la vie, étrennes à tous les âges; par le comte de Ségur; 1 vol. in-18, fig.: 71 cts. (1 fr. 50). — Paris, Londres et Berlin, ou choix historique d'anecdotes sur la France, l'Angleterre et la Prusse; 1 vol. in-24: 35 1/2 cts. (75 centimes). — Nouveau dictionnaire de poche de la langue française, avec la prononciation, composé sur le système orthographique de Voltaire; par Catoire; 7^e édition, contenant plus de 5000 mots omis dans les dictionnaires les plus estimés; 1 gros vol. in-12 de 674 pages: 2 fl. 36 cts. (5 fr.) Idem, en demi reliure soignée: 2 fl. 88 cts. (6 fr.)